

SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	14	26 juin 2018	6 juillet 2018
Présents	12		
Votants	12		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAVAUD, GARÇON, GUILLEMINOT, JOURDAIN, MOISAN, SÈVE (arrivé en cours de séance).
Mmes DESPINS, OLIVIER, WALLET.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. GASCOIN - Mme PÉHO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUN.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu de la séance du 10 avril 2018.

I - MISE EN VENTE DU PHOTOCOPIEUR **Délibération n° 18-07-18 (SP 05/07/18)**

Monsieur le Maire explique que le contrat de maintenance du photocopieur est arrivé à expiration et qu'il a été décidé de le changer pour un matériel correspondant mieux aux besoins de la mairie. L'ancien photocopieur étant propriété de la mairie et fonctionnant encore, il propose aux conseillers de le vendre.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. GARÇON) :

- . autorise le Maire à vendre ce photocopieur ;*
- . précise qu'un titre de recettes sera établi au nom de l'acquéreur.*

II - TARIF SORTIE SENIORS **Délibération n° 18-07-19 (SP 05/07/18)**

Considérant l'organisation par la Commission d'Action Sociale de la Commune d'une sortie aux Haras du Pin (Orne) pour les seniors, en date du 27 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif de participation à cette sortie, par personne, à 36,00 € (ce qui correspond à 50 % du prix réel du voyage).

III - SUBVENTION ASSOCIATION DÉCLIC ET DES Z'ELLES **Délibération n° 18-07-20 (SP 05/07/18)**

Considérant la présentation du projet de participation au Rallye des Gazelles de Mesdames LEDU et BOITEL de l'Association Déclic et des Z'elles ;

Considérant le volet humanitaire de leur démarche ;
Considérant leur volonté d'associer la population et notamment les enfants à leur projet ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de verser une subvention de 400,00 € à l'Association Déclic et des Z'elles.***

IV – CONVENTION DE GESTION/RÉALISATION ABRIBUS **Délibération n° 18-07-21 (SP 05/07/18)**

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement de l'abribus de la place des Alliés n'a toujours pas vu le jour, malgré l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental. La Commune n'ayant ni la compétence voirie, ni la compétence transport, avait transmis ce projet à la CU GPS&O. La Communauté Urbaine, pour des raisons administratives, n'a pas pu effectuer ces travaux, dont le reste à charge se monte à environ 2 000 €. Deux ans après, elle a donc décidé d'autoriser la Commune à effectuer les travaux, régler les factures et demander le remboursement à GPS&O. Il faudra pour cela signer une convention. Le dossier étant entièrement bouclé par la Commune, il suffira de faire réactualiser les devis et les travaux pourront intervenir rapidement après signature de cette convention.

Mme WALLET demande si le revêtement de l'abribus permettra de le « grapher », car ce projet avait été évoqué par la Commission Jeunes. M. LEBRET répond que par souci de cohérence avec l'existant, le nouveau mobilier ne s'y prêtera malheureusement pas.

Considérant que la Communauté Urbaine GPS&O, qui a la compétence voirie, désire confier la réalisation des travaux de remplacement d'un abribus à la Commune, mais qu'elle financera le reste à charge ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise le Maire à signer la convention de gestion entre la Commune et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des travaux.***

V – REMBOURSEMENT INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES/PERSONNEL COMMUNAL **Délibération n° 18-07-22 (SP 05/07/18)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en raison des travaux d'agrandissement de l'école primaire de la Commune, les enfants seront scolarisés toute l'année scolaire 2018/2019 sur la Commune de Boiville-en-Mantois. La classe de Mme GILLARD (CM1/CM2) se tiendra dans l'ancienne école de Boiville (derrière la mairie) et la classe de Mme COUREL (CE1/CE2) dans la salle multimédia de l'actuelle école. Le ménage de la classe située derrière la mairie sera effectué par Mme Bourgeois, l'agent effectuant le ménage de l'école de Breuil. Celle-ci devra donc utiliser son véhicule personnel pour s'y rendre plusieurs fois par semaine.

19H50 : Arrivée de M. SÈVE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
*. **autorise le remboursement par la Commune des frais de déplacements effectués avec son véhicule personnel, par l'agent chargée du ménage de l'école, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ;***

. dit qu'un ordre de mission annuel sera délivré par le Maire à cette employée, définissant la fréquence de ses déplacements sur Boinville-en-Mantois.

**VI – RÉGULARISATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016
Délibération n° 18-07-23 (SP 05/07/18)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_01_29_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_12_15_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Considérant qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016,

Considérant que dans le cadre de la clause de revoyure, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a autorisé la correction des AC 2016,

Considérant que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte le montant de la correction des AC 2016 selon les éléments ci-dessous :***

Estimation	Réalisation	Régularisation en faveur de GPS&O
25 295 €	26 319 €	1 024 €

**VII – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
Délibération n° 18-07-24 (SP 05/07/18)**

M. LEBRET informe que la principale recette de cette décision modificative est apportée par les droits de mutation qui s'élèveront cette année à 58 553 €. Il ajoute que suite à la détérioration du barnum prêté pour la Fête de la Nature par la Commune de Fontenay-Saint-Père, un nouveau barnum a été acheté et remis à cette Commune, et qu'il a été entièrement pris en charge par l'assurance communale. Il indique que le jeune qui avait tagué la table de ping-pong de la place ne s'est pas présenté pour le nettoyage. Les frais engagés par la Commune (109 €) pour le nettoyage, ont été communiqués à la Gendarmerie pour faire suite à la plainte déposée. En fonctionnement, la location de 2 bennes est prévue pour mettre les déchets récupérés lors du nettoyage du terrain qui jouxte la salle des fêtes. Les crédits supplémentaires à prévoir en investissement sont pour l'achat d'un souffleur, du barnum et des factures plus élevées que prévu des rideaux occultants et de l'enseigne de la salle polyvalente. Il indique ensuite que les bibliothécaires ont de grandes difficultés à se connecter sur internet avec leur ordinateur fixe. Elles ont émis le souhait d'obtenir un PC portable, qui leur serait utile notamment pour leurs déplacements aux

écoles de Boinville lors de la prochaine année scolaire. A la demande du Maire, les conseillers sont invités à donner leur avis pour cette acquisition : 5 conseillers s'abstiennent (Mmes DESPINS et WALLET, Messieurs JOURDAIN, GARÇON et GUILLEMINOT) et 6 sont pour.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Messieurs JOURDAIN et GARÇON), adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Art. 6062301	Alimentation	+ 515 €
Art. 6135	Location bennes	+ 600 €
Art. 615221	Entretien bâtiments	+ 55 610 €
Art. 61551	Entretien matériel roulant	+ 2 000 €
Art. 6188	Autres frais divers	+ 346 €
Art. 6256	Missions (indemnités kilométriques)	+ 300 €
Art. 6413	Personnel non-titulaire	+ 230 €
Art. 6451	Cotisations URSSAF	- 530 €
Art. 6453	Cotisations retraite	+ 300 €
Art. 657407	Subvention Déclic et des Z'elles	+ 400 €
Art. 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 166 €
Art. 739223	F.P.I.C.	- 1 062 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	+ 3 080 €
TOTAL		+ 61 955 €
RECETTES		
Art. 70323	Redevance gens du voyage	+ 120 €
Art. 70846	Remboursement viabilité hivernale	+ 678 €
Art. 7318	Rôles supplémentaires	+ 722 €
Art. 73224	Droits de mutation	+ 58 553 €
Art. 7484	Dotation de recensement	+ 1 316 €
Art. 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 157 €
Art. 7788	Vente photocopieur	+ 300 €
Art. 7788	Nettoyage tags table ping-pong	+ 109 €
TOTAL		+ 61 955 €

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Art. 2183	Matériel informatique	+ 580 €
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 500 €
TOTAL		+ 3 080 €
RECETTES		
Art. 021	Virement section de fonctionnement	+ 3 080 €
TOTAL		+ 3 080 €

M. LEBRET précise qu'un point sera effectué en Commission des Finances à la rentrée. La Commune dispose d'importantes économies et d'une trésorerie très confortable.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

. M. LEBRET informe l'assemblée :

- que le chantier des **travaux de la rue des Plantes** se déroule normalement. Aucun retour négatif n'a été à déplorer. Les deux entreprises (BIR pour l'enfouissement et WATELET pour la voirie) sont très respectueuses des riverains. La fin des travaux est programmée pour la mi-août.

- de sa déception suite à la **réfection de l'aire de jeux de la place** : problèmes de planéité, de couleur (non uniforme), de fissures. L'entreprise sera reçue jeudi pour évoquer toutes ces malfaçons et leurs rectifications. Les enfants quant à eux sont contents.

- que l'**enseigne de la salle des fêtes** a été posée.

- que l'**installation de la fibre** se poursuit. L'inauguration de l'armoire a réuni une quarantaine de Breuillois. Le Directeur Régional d'ORANGE assure que l'ensemble des Breuillois pourra se connecter d'ici la fin de l'année 2018. L'armoire ayant été déclarée le 26 avril, un délai de trois mois est légalement requis pour permettre la mise en concurrence. La commercialisation ne peut pas commencer avant le 26 juillet. Des études techniques seront nécessaires pour les branchements aériens.

- que les **blocs de béton** ont été déplacés pour empêcher les gens du voyage d'accéder au terrain de football.

- que les **violents orages** ont provoqué des dégâts sur la Commune : les canalisations sous le parvis de l'église, le long de l'aire de jeux, ont explosé. L'allée doit être refaite. Les assurances ont été avisées. L'expert de l'assurance de la CU GPS&O se déplacera le vendredi 6 juillet à 9h30, celui de l'assurance de la Commune viendra le vendredi 2 août à 9h30. Les réparations seront prises en charge par la CU puisqu'il s'agit de sa compétence eau/assainissement.

- que les **demandes de subventions** (Contrat Rural et fonds de concours) ont été déposées. Il s'agit d'un exercice extrêmement compliqué pour que les dossiers conviennent à tout le monde. La Région notamment est très exigeante.

- que l'ouverture des plis de l'**appel d'offres pour l'agrandissement de l'école** s'est tenue la semaine dernière. Certains postes se sont dévoilés très intéressants, d'autres beaucoup moins. Le lot des menuiseries extérieures ne correspond pas du tout aux prévisions de l'architecte. Une réunion du Conseil Syndical aura lieu le 4 juillet pour décider si l'appel d'offres sera déclaré infructueux ou partiellement infructueux.

- que le prochain Conseil Municipal sera précédé d'une réunion de travail où seront évoqués les **compteurs Linky** (problèmes de sécurité, de protection des données...). M. LEBRET demande aux Conseillers de se renseigner sur ce sujet pour pouvoir en délibérer et prendre une position.

- que la dénomination de l'Impasse de la Brosse en Impasse Didier Lockwood n'a pas encore été étudiée. Les riverains n'ont pas été contactés.

. M. BRUN déclare que la **fête de la nature du 14 avril** s'est bien déroulée, sauf en toute fin, la détérioration de barnums à cause du vent. 500 personnes environ se sont déplacées. Il remercie tous les bénévoles pour leur aide. Il ajoute que le **nettoyage du terrain de la Mare Henriette** nécessite des bras. Les personnes désireuses d'apporter leur aide seront les bienvenues mercredi 4 juillet.

. M. DELAVAUD :

- indique que la fête du village a été un beau succès, que ce soit par la participation des enfants à la kermesse de l'A.R.B.B.R.E. ou pour la chasse aux énigmes. Apéritif et repas rôtisserie ont regroupé plus de 130 participants. Peu d'extérieurs en revanche lors de la séance de cinéma de plein air. Il remercie les bénévoles et l'association A.R.B.B.R.E. Cette Association s'est déclarée déçue de la prestation du « bulleur ».

- informe que l'**Assemblée Générale du karaté** aura lieu vendredi 7 au soir.

- estime que la CU GPS&O ne prend pas en compte nos demandes de

réfection de voirie. Au niveau espaces verts, c'est correct, mais les **trous et nids de poule** qui leur sont signalés ne sont pas rebouchés. M. LEBRET lui répond que la CU n'a pas les moyens humains suffisants pour assurer cette tâche. Des appels d'offres ont été lancés pour faire appel à des entreprises extérieures. En accord avec Mme GUIMARD, les pieds de murs et clôtures seront à la charge des habitants, les employés de la CU n'assurant pas les finitions car risquant d'endommager les plantations et les habitations des riverains. Une note d'information invitant les habitants à entretenir leurs pieds de murs et de clôture, accompagnée de l'arrêté du Maire, sera distribuée dès demain. Il précise que si le balayage des trottoirs revient aux administrés, l'entretien de la voirie et des caniveaux est assurée par GPS&O. Il ajoute que l'état de propreté des caniveaux s'est visiblement dégradé depuis que les agents de la mairie ne peuvent plus les entretenir.

. Mme WALLET indique que les 6 jeunes de la **Commission Jeunes** se réengagent pour l'année prochaine et que 2 nouveaux sont déjà volontaires. Un appel à candidatures sera lancé à la rentrée, en essayant de favoriser les plus jeunes. Elle ajoute avoir insisté auprès des jeunes sur la nécessité de la communication pour faire connaître leurs projets. Le tournoi de pétanque se prépare, en association avec la Note Rose. Un stand sera tenu par la Note Rose (sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein) et un stand sera tenu par la Commission Jeunes (crêpes et boissons). M. LEBRET ajoute que si la mobilisation des jeunes est difficile, celle des adultes l'est tout autant. La séance de théâtre du 8 juin n'a pas attiré la foule et la manifestation de la Note Rose non plus.

. M. BOISSONNADE signale qu'un **mur** est construit **le long du rû**.

. M. GUILLEMINOT :

- propose qu'une note rappelle les **horaires et types de bruit autorisés**.

M. LEBRET lui répond que cela est fait fréquemment, notamment dans l'avant-dernière note du mois de mai.

- indique qu'il ne pourra pas arrêter les **feux tricolores** au début des vacances scolaires. Il demande si l'arrêt des feux a été envisagé également durant l'année scolaire prochaine, puisqu'il n'y aura pas d'élèves sur Breuil.

- signale que des constructions probablement non autorisées se font au 3 route de Mantes. M. LEBRET lui répond que l'intéressé a été convoqué en mairie et a depuis arrêté ses travaux (pose de fenêtres). Il a dit ne pas savoir qu'il fallait une autorisation. Cette propriété a été vendue en 3 lots.

- déclare que l'**encaissement des sommes versées par les gens du voyage** est appréciable, mais qu'il serait préférable de les empêcher de s'installer. M. LEBRET lui répond qu'effectivement, l'enveloppe versée ne couvre pas tous les frais, mais qu'étant dans l'impossibilité de les déloger, autant accepter ce qu'ils versent volontairement. M. BRUN ajoute que la seule solution serait de supprimer le branchement d'eau.

- suggère la création d'un petit parc avec des bancs à côté de la salle des fêtes, une fois le terrain nettoyé.

- demande si les résultats de la chasse aux énigmes ont été délivrés.

M. DELAUAUD lui répond qu'en effet, pendant l'apéritif de la fête du village, les résultats ont été déclarés : 6 équipes sur 15 avaient donné toutes les bonnes réponses. Un tirage au sort a désigné 2 équipes gagnantes qui ont reçu un lot.

. M. MOISAN **remercie l'entreprise WATELET** pour le déplacement des blocs de béton, à titre gracieux.

. M. LEBRET informe qu'il ne pourra être présent le lendemain pour le nettoyage du terrain de la Mare Henriette. En effet, le Conseil Communautaire se réunit à 8h00. Il rappelle le contexte : le Conseil Municipal de la Commune de **BRUEIL-**

EN-VEXIN, qui devait donner son avis pour la **modification de son PLU**, a refusé cette modification puisqu'elle portait sur l'**exploitation des carrières** qu'elle refuse sur son territoire. Le Conseil Communautaire devait également se prononcer lors de sa séance du 28 juin. Cependant, ce point a été retiré de l'ordre du jour. Sans réponse de la CU, la modification du PLU sera réputée favorable au bout de deux mois. De nombreux élus communautaires sont alors sortis de la réunion pour manifester leur mécontentement devant ce manque évident de démocratie. De ce fait, le quorum n'a pas été atteint et la réunion a dû être reconvoquée. Cette deuxième réunion a donc lieu mercredi 4 juillet. Le quorum n'étant plus imposé et l'ordre du jour devant être légalement strictement identique à celui de la première réunion, on peut supposer que la modification du PLU de BRUEIL-EN-VEXIN sera adoptée et constater la souveraineté des décisions communautaires.

La séance est close à 21h10.